

Montréal, le 2 novembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur et le transporteur d'électricité
Dossier de la Régie : R-3897-2014**

Mesdames, Messieurs,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre du 25 octobre 2016 par laquelle le Transporteur lui demande de reporter le dépôt du complément de preuve demandé par la Décision D-2016-155 au 13 décembre 2016. Le Transporteur indique que, malgré les bonnes intentions et les efforts de ses représentants, il n'est pas en mesure de respecter le calendrier prévoyant le dépôt du complément de preuve requis de sa part pour le 4 novembre. Il invoque le calendrier réglementaire chargé avec l'examen de plusieurs dossiers en parallèle et son obligation de prioriser ses travaux sur le dossier tarifaire 2017 et le budget des investissements 2017, dont le dénouement est fixé pour la fin de l'année.

La Régie a également pris connaissance des correspondances de l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, EBM et OC relativement à l'échéancier en réplique à la lettre du Transporteur. Ces intervenants agrément à la demande de report du Transporteur. Ils expriment néanmoins leurs préoccupations relativement à l'impact de ce report sur le dépôt des budgets de participation et des demandes de renseignement. Ils soulèvent également la possibilité de revoir et de déposer une preuve amendée.

À la lumière des commentaires formulés par le Transporteur et les intervenants, la Régie fixe l'échéancier suivant pour le traitement de la phase 1 du MRI du Transporteur :

13 décembre 2016, à 12h	Date limite pour le dépôt du complément de preuve requis du Transporteur
20 décembre 2016, à 12h	Date limite pour le dépôt des budgets de participation des intervenants
27 janvier 2017, à 12h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) au Transporteur
10 février 2017, à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR
24 février 2017, à 12h	Date limite pour le dépôt de preuves amendées par les intervenants
17 mars 2017, à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
31 mars 2017, à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 24 au 28 avril 2017	Période réservée pour l'audience

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
 Véronique Dubois, avocate
 Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml